

## Procès-verbal de séance

### Séance du 1 Mars 2024

L' an 2024 et le 1er Mars à 10 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de Georges MORVAN, Maire.

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

Absente : Sylvie Grall, procuration pour André Paul

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 21/02/2024

**Date d'affichage** : 21/02/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture du Finistère le 04/03/2024

**A été nommé secrétaire** : Nicolas Menez

#### **Objet des délibérations :**

#### **SOMMAIRE**

- COMPTE DE GESTION 2023 CAISSE DES ECOLES - 2024-017
- Compte financier unique budget communal - 2024-018
- Compte financier unique 2023 budget eau et assainissement - 2024-019
- Compte financier unique 2023 budget lotissement Feunteun Ber - 2024-020
- Compte financier unique lotissement Le Fur 2 - 2024-021
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget communal - 2024-022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget Eau et Assainissement - 2024-023
- Vote des taux taxes directes locales - 2024-024
- Budget primitif 2024 de la commune - 2024-025

- Budget Primitif 2024 Eau et Assainissement - 2024-026
- Budget primitif 2024 lotissement Feunteun Ber - 2024-027
- Budget Primitif 2024 lotissement Le Fur 2 - 2024-028

**Le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité**

- **COMPTE DE GESTION 2023 CAISSE DES ECOLES**

réf : 2024-017

Le budget caisse des écoles a été supprimé en 2020. Il sera clôturé 2024 après 3 ans d'inactivité.

Le compte de gestion fait apparaître un solde de 42.71 € qui sera intégré au budget communal en 2024.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le compte de gestion de 2023.

- **Compte financier unique budget communal**

réf : 2024-018

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2023	+ 431 367.35 €
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 431 367.35 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2023	+ 193 035.96 €
Résultat antérieurs reportés (001)	+ 367 360.01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 560 395.97 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	113 400.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	673 795.97 €

- **CONSTATENT** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRETEMENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Compte financier unique 2023 budget eau et assainissement**

réf : 2024-019

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Les membres du conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2023	+ 73 346.78 €
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	+ 73 346.78 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2023	+ 193 620.86 €
Résultat antérieurs reportés (001)	+ 215 200.18 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 408 821.04 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 310 000.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	718 821.04 €

- **CONSTATENT** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRETEMENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Compte financier unique 2023 budget lotissement Feunteun Ber**

réf : 2024-020

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2023	+ 7 885.07 €
Résultats antérieurs reportés (002)	- 918.10 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	6 966.97 €
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2023	+ 4 610.57 €
Résultat antérieurs reportés (001)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 4 610.57 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	+ 4 610.57 €

- **CONSTATENT** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRETENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Compte financier unique lotissement Le Fur 2**

réf : 2024-021

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 28 juin 2023 autorisant la candidature de la commune de Scignac pour expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 4 décembre 2023,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mr André Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que Mr Georges Morvan, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante

Section de fonctionnement	Montant
Solde des réalisations de l'exercice 2023	0.00
Résultats antérieurs reportés (002)	0.00
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	0.00
Section d'investissement	
Solde des réalisations de l'exercice 2023	+ 48 464.00 €
Résultat antérieurs reportés (001)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 48 464.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Solde cumulé de la section d'investissement	+ 48 464.00 €

- **CONSTATENT** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

- **ARRESENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget communal**

réf : 2024-022

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 431 367.35 € en recettes d'investissement au compte 1068 sur le budget primitif 2024

- **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget Eau et Assainissement**

réf : 2024-023

Sur proposition du Maire le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 73 346.78 € en recettes d'investissement au compte 1068 sur le budget primitif 2024

- **Vote des taux taxes directes locales**

réf : 2024-024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 35.96 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 57.45 %
- Fixe le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 15.39 %

- **Budget primitif 2024 de la commune**

réf : 2024-025

Les membres du conseil municipal, sur proposition du Maire, adoptent à l'unanimité le Budget primitif 2024 en équilibre

- en section de fonctionnement dépenses et recettes 1 042 000.00 €
- en section d'investissement en équilibre dépenses et recettes 1 867 500.00 €.

- **Budget Primitif 2024 Eau et Assainissement**

réf : 2024-026

Mr le Maire, après avoir présenté le projet de budget, propose aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2024 en équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes 120 000.00 €
- en section d'investissement en équilibre dépenses et recettes 1 417 000.00 €.

- **Budget primitif 2024 lotissement Feunteun Ber**

réf : 2024-027

Mr le Maire, après avoir présenté le projet de budget, propose aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2024 en équilibre :

- en section de fonctionnement dépenses et recettes à 12 916.25 €
- en section d'investissement en équilibre dépenses et recettes à 25 938.74 €.

- **Budget Primitif 2024 lotissement Le Fur 2**

réf : 2024-028

Mr le Maire, après avoir présenté le projet de budget, propose aux membres du conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2024

- en équilibre en section de fonctionnement dépenses et recettes à 78 536.00 €
- en section d'investissement en suréquilibre, avec un montant de dépenses prévues de 78 536.00 et un montant de recettes à 80 000.00 €

**Complément de compte-rendu:**

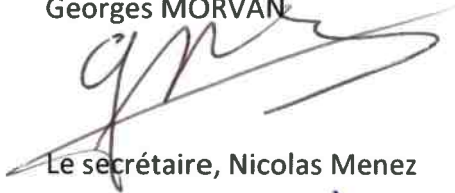
- Le conseil Municipal donne un avis favorable de principe à Mr Guy Le Bihan pour l'acquisition d'un délaissé communal à Léars.

Séance levée à 11 heures 45

En mairie, le 04/03/2024

Le Maire

Georges MORVAN



Le secrétaire, Nicolas Menez

